



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY**  
**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025**

**Date de convocation**  
**24.10.2025**

**Nombre de conseillers en exercice** 10

Présents 8

Excusés 2

Absents

Pouvoir 2

Votants 10

**L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, à 20h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Oisly, Loir et Cher, dûment convoqué par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Cécile Gomes Recchia.

**Étaient présents** : Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Florence Daniau, Christian Finot, Véronique Barbou, Alexandre Boucher, Fernand De Abreu, et Laetitia Breton.

**Étaient absentes excusées** : Sandra Martin et Laura Lebeauvin.

**Avaient donné pouvoir** : Sandra Martin à Véronique Barbou et Laura Lepeaubin à Thierry Barbeillon.

**Secrétaire de séance** : Alexandre Boucher

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025. Sans observation, Madame le Maire soumet ce document au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Modification des statuts communautaires : Action sociale d'intérêt communautaire
- Tarifs de la salle communale
- Communications communales
- Questions diverses

\*\*\*

Madame le Maire donne lecture de la décision prise depuis le dernier conseil municipal :

**DECISION 5-2025**

**FONDS DE CONCOURS PFF 2023-2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

Le Maire de Oisly,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223-3 et L 2223-13,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 concernant les délégations reçues par le maire et particulièrement le point 26,

**Considérant** le fonds de concours Pacte Financier et Fiscal 2023-2025 d'un montant de 23 186 euros alloué par la Communauté de Communes Val de Cher Controis à la commune de Oisly,

**DECIDE**

*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025*

**ARTICLE 1** - Il est décidé de déposer un dossier comprenant divers aménagements sur bâtiments communaux, des travaux d'éclairage public sur la voirie et le stade municipal, le renforcement de la vidéoprotection et la mise aux normes de la protection collective de défense incendie afin de bénéficier du fonds de concours PFF 2023-2025 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour un montant de 23 186 euros.

**ARTICLE 2** - Cette présente sera transmise à M le Préfet de loir et Cher ainsi qu'à M le Président de la Communauté de communes Val de Cher Controis.

## **DCM22-2025 MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire indique que lors de sa séance communautaire du 22 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts communautaires comme suit :

### **B4. Action sociale d'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

#### **B4.1 Actions en direction de la petite enfance**

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne
- Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

#### **B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse**

- Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

Le conseil municipal bénéficie d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

Après délibération, le conseil municipal avec 10 voix Pour, **émet un avis favorable** à cette modification.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

## **DCM23-2025 TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE : REUNION ELECTORALE**

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021, le tarif applicable à l'utilisation de la salle des fêtes pour les réunions électorales avait été arrêté à hauteur d'une demi-journée de location en semaine.

Compte tenu de l'évolution de notre grille tarifaire de location de la salle des fêtes, il est proposé de réviser ce montant en le portant à la valeur d'une journée de location en semaine (hors week-end).

Actuellement, les tarifs correspondants s'élèvent à :

- **Demi-salle :**
- 85 € pour les habitants de la commune,

*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025*

- 110 € pour les usagers extérieurs ;
- **Salle complète :**
- 130 € pour les habitants de la commune,
- 165 € pour les usagers extérieurs.

En conséquence, Madame le Maire suggère d'appliquer, pour les réunions électorales, le tarif correspondant à **une journée de location en semaine**, selon la catégorie concernée (demi-salle ou salle complète, habitants ou usagers extérieurs), et d'indexer ce montant sur les révisions annuelles de la grille tarifaire adoptées par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal avec 10 voix Pour, **adopte cette proposition**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

### **1-Affaires communales**

#### Harmonisation des autorisations spéciales des absences des agents communaux et intercommunaux

Mme le Maire laisse la parole à Monsieur Christian Finot. « Les autorisations réglementaires peuvent être accordées de plein droit ou, dans certains cas, sur le fondement des articles L. 622-1 à L. 622-7 du Code général de la fonction publique (CGFP). Ceux-ci prévoient en effet la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux, sous réserve des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.

Or, ce décret n'ayant jamais été publié, les conditions d'attribution et la durée de ces autorisations spéciales d'absence relèvent, à ce jour, de l'appréciation de chaque autorité territoriale. La commune d'Oisly avait d'ailleurs adopté une délibération en ce sens.

Cependant, une analyse comparative a révélé des disparités dans l'application de ces dispositions au sein des quatre collectivités concernées (Choussy, Oisly, Couddes et le SIVS), soulignant ainsi la nécessité d'harmoniser les pratiques. Cette modification a été proposée et validée en comité syndical du SIV Couddes Oisly Choussy ce jour. »

Les élus, destinataires du projet de délibération transmis le 24 octobre 2025 pour lecture, en ont approuvé le contenu. Ce texte fera l'objet d'une saisine auprès du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la fonction publique du Loir et Cher.

Sous réserve d'un avis favorable de cette instance, le texte sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de décembre en vue d'une délibération. Sa mise en œuvre interviendra dès janvier 2026.

#### Calendrier des cérémonies communales à venir

- 11 novembre : organisation de la cérémonie commémorative
- 12 décembre : organisation de la fête de Noël et vœux du maire
- 19 décembre : repas de cantine

#### Dernières réunions

- 23.09 Régie eau et assainissement – (Suivi du marché d'exploitation du marché d'exploitation Véolia, entretien des espaces verts, marchés en cours et finances)
- 2.10 Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais (CRST Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Cœur de France à vélo, les services du Pays et ressources humaines)
- 7.10 SCOT (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques favorables de la trame verte et bleue)
- 7.10 CIRCO CONTRES – Temps d'échanges entre la circonscription de Contres et les maires et présidents de SIVS du secteur du collège de Contres (plan canicule, TPS et projet d'école, changement d'horaires de l'école, budget des RASED, protocole PHARE et protocole d'accord entre le gouvernement et l'Association des maires ruraux). Le CIRCO de Contres compte 4200 élèves, 5 collèges, 270 maitres et 51 écoles.

- 9.10 PLUI-H rencontre individuelle afin d'indiquer les grandes étapes du PLUI-h et les projets des communes à venir.
- 28.10 SIAEP (rapport de l'eau, nettoyage et sécurisation de l'accès au château d'eau, retard de la mise en place du nouveau captage).

Invitations :

Madame le Maire fait part des invitations reçues par la commune et sollicite les membres du conseil municipal afin de déterminer si l'un d'eux souhaite y participer :

Le 4.11 à Romorantin La Sous-Préfecture propose une réunion concernant une information sur la couverture numérique dans les années à venir et disparition réseau cuivre.

Le 29.11 à Chémery Invitation à la Sainte Barbe.

**2-Questions diverses**

Monsieur Alexandre Boucher demande s'il y a une évolution sur la mise en place de poubelles jaunes. Mme le Maire répond qu'aucune réponse n'est actuellement apportée par le syndicat des ordures ménagères à ce besoin.

Prochain conseil municipal le jeudi 18 décembre 2025.

La séance est levée à 21 h 45.

**Le Maire,  
Cécile Gomes Recchia**



**Le secrétaire de séance,  
Alexandre Boucher**

